



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE DMM 183
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Objet : contrat prestations de services

Pour la Gestion de la divagation des carnivores domestiques sur la voie publique

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°DE202603A_01 du 31 mars 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu, la nécessité de conclure un contrat de prestations de services pour la capture et la prise en charge des animaux divagants, dangereux, blessés et décédés ,

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer un contrat de prestation de services de fourrière animale avec la société :

- **SAS SACPA**
12 place Gambetta
47700 CASTELJALOUX
- **Montant annuel** : 6098,40 € H.T. *sur la base d'un forfait annuel€ HT/ habitant de 1,12.*
Ferme et non révisable la 1ère année – Révision les années suivantes fonction de l'évolution de la population et de l'indice ICHT-M de l'INSEE.
- **Durée** : 1 an à compter du 1^{er} juillet 2026, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, durée totale maximum 4 ans.

ARTICLE 2 : les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

A Garons, le MAIRIE
Yves RODRIGUE
Maire de Garons

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.